

**CORRESPONDANCE TECHNIQUE**

**Affaire : Rénovation des locaux de la cuisine ATA, de la laverie et des sanitaires élèves de la demi-pension, du hall du bâtiment C/D du lycée Louis Bleriot**

**Référence : 78-4389-01**

**TRAPPES, LE 11 MAI 2016**

**LYCEE LOUIS BLERIOT  
RUE LEON LAGRANGE  
78190 TRAPPES**

A l'attention de Mr FONTAINE François  
[francois.fontaine@ac-versailles.fr](mailto:francois.fontaine@ac-versailles.fr)

Concerne : RICT DCE

Copie : [int.0780273y@ac-versailles.fr](mailto:int.0780273y@ac-versailles.fr)

Monsieur,

Dans le cadre de notre mission de Contrôle Technique concernant l'opération visée en référence, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après :

- **Rapport Initial de Contrôle Technique (missions : L+ LE + HAND + SEI )**

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Adamou A ALI**

Responsable d'Affaires



**Référence** : 78-4389-01

**Date** : 11/05/2016

Rapport Initial de Contrôle Technique (Phase DCE)

**ETABLISSEMENT :** Lycée - Louis Blériot  
TRAPPES

**MAITRE D'OUVRAGE :** Lycée - Louis Blériot  
RUE LEON LAGRANGE  
78190 Trappes

**MAITRE D'ŒUVRE :** Architecte  
Pascal choossegros Architectes  
12, rue du mont valérien

Responsable d'affaire : Adamou A ALI



Le Rapport comporte 13 pages

## 1. DONNEES GENERALES

### 1.1. OBJET DU RAPPORT ET NATURE DE LA MISSION

Notre mission concerne les Travaux de rénovation du lycée Louis Bleriot dans les locaux de la cuisine ATA, de la laverie et des sanitaires élèves de la demi-pension, du hall du bâtiment C/D - rue Léo Lagrange. Le présent document constitue le rapport prévu dans la commande N° 16P0193A qu'ALPHA CONTRÔLE doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier DCE.

Les avis formulés sont émis à partir des documents du dossier qui nous ont été communiqués et sont répertoriés ci-après.

Ces avis sont donnés dans la cadre des missions :

- L : Solidité des ouvrages dissociables
- LE : Solidité des existants
- HAND : Vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées
- SEI : Sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public

La responsabilité d'Alpha Contrôle ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées. Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération de nos avis.

Les constructeurs seront donc particulièrement attentifs à prendre en compte les modifications ou dispositions complémentaires que nos avis pourraient révéler nécessaires.

Sur chantier, l'examen des ouvrages et éléments d'équipement sont effectués sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention du contrôleur technique, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.

### 1.2. DESCRIPTION

#### **1.2.1. Désignation de l'opération :**

Rénovation des locaux de la cuisine ATA, de la laverie et des sanitaires élèves de la demi-pension, du hall du bâtiment C/D du lycée Louis Bleriot

#### **1.2.2. Adresse, rue de l'établissement :**

Lycée - Louis Blériot

#### **1.2.3. Nature et objet des travaux :**

- Résumé du programme de travaux :

Les travaux se résume essentiellement à la mise en place des cloisons , faux plafonds , peinture dans la zone cuisine et réfection des sanitaires.

- Destination du bâtiment  
Etablissement scolaire

#### **1.2.4. Caractéristiques ou particularités :**

- Conditions d'accessibilité et desserte : non affecté par les travaux
- Hauteur du plancher bas du niveau le plus haut : H supérieur à 8m
- Particularité constructive éventuelle : Sans objet

#### **1.2.5. Description sommaire des installations techniques :**

- Installations électriques :
- Groupe électrogène : Sans Objet
- Eclairage de sécurité: BAES
- Chauffage, climatisation, ventilation:
- Installation de gaz : sans objet
- Ascenseur(s) : Sans objet

### 1.3. ETENDUE DE LA MISSION ET DU PRESENT RAPPORT

**Etendue de la mission : L+LE+SEI+HAND**

La mission concerne exclusivement les modifications effectuées sur l'existant.

### 1.4. REGLEMENTATION APPLICABLE

#### **Code de la construction et de l'habitation**

Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux Dispositions Générales concernant les Etablissements recevant du public (pris pour application des articles R 123.1 à R 123-55 du CCH) complété par les arrêtés spécifiques aux différents types d'exploitation :

Arrêté du 4 juin 1982 modifié ETABLISSEMENTS DU TYPE R (*Etablissements d'éveil, d'enseignements, de formation, centre de vacances, centre de loisirs sans hébergement*)

## **Prescriptions du permis de construire ou de l'autorisation de travaux**

L'avis des autorités compétentes sur le dossier d'autorisation de travaux ne nous a pas été transmis

### 1.5. CLASSEMENT

**Le PV de la commission confirmant le classement à nous transmettre**

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

**MAITRE D'OUVRAGE**

**LYCEE - Louis Blériot  
Rue leon lagrange  
78190 Trappes**

**MAITRE D'ŒUVRE**

**Architecte  
Pascal choossegros Architectes  
12, rue du mont valérien**

### 3. DOCUMENTS EXAMINES

DESIGNATION	DATE
CCTP DCE lots 01 à 06	Mars 2016
Plan Existants et projet	Mars 2016

### 4. DOCUMENTS A TRANSMETTRE

DESIGNATION	DATE
PV de la dernière commission de sécurité	
Avis de la commission de sécurité sur les travaux	
Notice d'accessibilité	
Notice de sécurité incendie	

### 5. REDACTEUR DU RAPPORT

LES AVIS DANS LES DIFFERENTS CHAPITRES DE CE RAPPORT ONT ETE ETABLIS PAR :

SPECIALISTE	SIGNATURE(S)
Le chargé d'affaire Adamou A ALI	

## 6. FORME DES AVIS

Les avis sont émis sous l'une des formes suivantes :

- **F : avis favorable**  
Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception sont satisfaisantes. L'avis de principe est formulé sur la base des documents communiqués, sa portée est conditionnée par le degré de précision de ces documents.
- **S : avis suspendu**  
Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception doivent être complétées.
- **D : avis défavorable**  
Les dispositions technique de principe envisagées au stade conception doivent ne sont pas satisfaisantes et doivent être impérativement modifiées
- **SO : sans objet**  
Les avis SO sont émis lorsque l'établissement n'est pas concerné par certaines dispositions ou lorsqu'il ne comprend pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.
- **PM : pour mémoire**  
L'indication PM s'applique aux articles du règlement qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.
- **SO : hors mission**  
L'indication SO s'applique aux articles du règlement dont la vérification n'a pas été confiée à l'organisme agréé.

NOTA : Autre forme d'expression d'avis

- **RS : rapport spécifique**  
L'indication RS signifie que la disposition concernée est analysée dans un autre rapport.  
Il s'agit en général d'un renvoi à un rapport concernant une autre catégorie de vérification : électricité par exemple.

La responsabilité d'ALPHA CONTROLE ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées. Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération de nos avis.

Les constructeurs seront donc particulièrement attentifs à prendre en compte les modifications ou dispositions complémentaires que nos avis pourraient révéler nécessaires.

Sur chantier, l'examen des ouvrages et éléments d'équipement sont effectués sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention du contrôleur technique, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.



## 7. RAPPORTS L+LE+SEI+HAND

<u>Solidité (L+LE)</u>		
<p><b>Lot n° 1 Maçonnerie plâtrerie carrelage</b></p> <p>- Maçonnerie</p>	<p><b>F</b></p>	<p>Avis Favorable suivant les travaux indiqués au descriptif :</p> <p>Les percements ou démolitions des structures porteuses sera soumis pour avis avant toute exécution</p> <p>Le renforcement de la structure est prévu</p> <p>Les démolitions seront réalisées suivant une méthodologie bien adéquate</p> <p><b><i>Bouchement des trous et trémies détails d'exécution, Méthodologie et phasage des démolitions, note de calcul des renforts à transmettre en exécution</i></b></p>
<p>- Plâtrerie</p>	<p><b>F</b></p>	<p>Le descriptif prévoit la mise en œuvre des cloisons non porteuses en carreaux de terre cuite de type carobric au droit des zones restaurant ATA et zone sanitaire ½ pension. La mise en œuvre est prévue conforme à l'avis technique.</p> <p><b><i>Fiches techniques, avis technique et plans de localisation à transmettre</i></b></p>
<p>- Carrelage</p>	<p><b>S</b></p>	<p>Le descriptif devra préciser le classement UPEC des revêtements de sol ainsi que la glissance</p> <p><b><i>PV justificatif du classement UPEC du carrelage, fiches techniques de la colle, enduit d'étanchéité à transmettre en exécution</i></b></p>

<p><b>Lot n° 2</b></p> <p>- Etanchéité</p>	<p>F</p>	<p>Le descriptif prévoit des travaux conformes au DTU : réalisation d'une résine époxy, finition antidérapante dans la laverie.</p> <p><b>Transmettre en phase exécution les fiches techniques des produits utilisés</b></p>
<p><b>Lot n° 3</b></p> <p>- Electricité</p>	<p>F</p>	<p>Pas de remarque négative sur les prestations prévues en matière de solidité</p>
<p><b>Lot n° 4</b></p> <p>- Plomberie CVC</p>	<p>F</p>	<p>Pas de remarque négative sur les prestations prévues en matière de solidité</p>
<p><b>Lot n° 5</b></p> <p>- Menuiserie Aluminium</p>          <p>- Garde-corps</p>	<p>F</p>           <p>S</p>	<p>Le CCTP prévoit des menuiseries aluminium, nous émettons un avis favorable suivant les prestations indiquées</p> <p><b>Transmettre en phase exécution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plans des menuiseries avec précision sur les fixations au gros œuvre et étanchéité des baies avec le gros œuvre.</li> <li>- Le rapport d'essai A*E*V* des châssis</li> <li>- Le certificat SNJF des joints</li> <li>- Les fiches techniques des joints, fonds de joints et mousses imprégnées</li> <li>- Avis technique des vitrages</li> </ul> <p>Le CCTP prévoit la mise en place des garde-corps en acier sous avis technique au droit de la passerelle. Les garde-corps seront fixés sur le gros œuvre. Il conviendra de nous soumettre pour avis un carnet de détails des garde-corps avant toute exécution</p> <p><b>Nous transmettre en exécution, les détails et justificatifs des fixations, l'avis technique ainsi que le certificat de traitement des éléments métalliques ;</b></p>

<p><b>Lot n° 6</b></p> <p>- Plafond</p>	<p>F</p>	<p>Le CCTP prévoit des faux plafonds en en plaque de plâtre sur ossature métallique. Dans les pièces humides, les plaques sont prévues en hydro. La mise en œuvre est prévue conforme au DTU.</p> <p><b><i>Nous fournir en exécution un plan de principe de mise en œuvre ainsi que les Fiches techniques des faux plafonds et plans de localisation</i></b></p>
<p>- Peinture</p> <p>- Sol soupes</p>	<p>F</p> <p>S</p>	<p>Pas de remarque négative sur les travaux prévus en matière de solidité.</p> <p><b><i>Nous fournir en exécution les fiches techniques des produits utilisés</i></b></p> <p>Le descriptif devra préciser le classement UPEC en fonction de la localisation.</p> <p><b><i>PV justificatif du classement UPEC et fiches techniques de la colle à transmettre en exécution</i></b></p>
<p><b><u>Sécurité Incendie (SEI)</u></b></p>		
<p>- Classement</p> <p>- Cloison</p>	<p>S</p> <p>S</p>	<p><b>Nous transmettre le PV de la dernière commission précisant le classement de l'établissement et les caractéristiques de la cuisine de cuisine</b></p> <p>Les cloisons qui seront mises en places sont prévues CF 1H  <b>Les PV justificatif de résistance au feu seront à transmettre en exécution</b>  <b>Fournir un plan d'ensemble localisant les cloisons</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faux plafonds</li> </ul>	S	<p>Les faux plafonds sont prévues M1 et CF ½ H.</p> <p><b><i>PV justificatif de réaction au feu et plans de localisation à transmettre</i></b>  <b><i>Travaux de calfeutrement à prévoir au droit de tous les passages de gaines ;</i></b>  <b><i>PV d'autocontrôle sera à fournir</i></b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Blocs portes</li> </ul>	S	<p><b><i>PV justificatif de résistance au feu des portes coupes feu à transmettre</i></b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Electricité</li> </ul>	S	<p>Les plans du courant faible indiquant les DM, diffuseurs sonores et lumineux à transmettre</p> <p>Nous renseigner sur l'équipement d'alarme existant.</p> <p>Nous rappelons que la mise en place des diffuseurs sonores devra être prévue dans tous les sanitaires. Cette disposition n'est pas prévue au CCTP</p> <p><b><i>Des essais seront réalisés en fin de prestation afin de vérifier la visibilité des flashes et l'audibilité de l'alarme. les PV seront à nous transmettre</i></b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plomberie –CVC</li> </ul>	S	<p><b><i>Nous donner plus de précisions sur les travaux de désenfumage prévus au CCTP lot CVC.</i></b></p> <p><b><i>Plans et schéma des réseaux de tous les niveaux indiquant le CCF à soumettre pour avis</i></b></p> <p><b><i>PV des CCF et fiches techniques des produits seront à fournir en exécution.</i></b></p>

**ACCESSIBILITE DES HAND**

	<b>S</b>	<p>Notice d'accessibilité indiquant les dispositions prévues en matière d'accessibilité et plans à l'échelle 1/100 à transmettre, dans cette attente, nous formulons les observations suivantes :</p> <p>●Sanitaires</p> <p>Dispositions à prévoir :</p> <p>-Les portes des sanitaires adaptés seront à équiper d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi</p> <p>Les barres d'appuis sont à poser à une hauteur comprise entre 0,70 et à 0,8 m</p> <p>- des flash lumineux devront être visibles depuis tous les sanitaires (y compris les non adaptés)</p> <p>-les portes des sanitaires devront avoir une largeur minimale de 90 cm pour les adaptés et 80 cm pour les non PMR</p> <p>-Les urinoirs sont à disposer à des hauteurs différentes</p> <p>- Un lavabo par groupe devra être accessible à une personne à fauteuil roulant.</p> <p>●Eclairage</p> <p>-Les valeurs d'éclairage devront être d'au moins 100 LUX dans les salles et les circulations et 200 lux dans les halls et point d'accueil</p>
<b>F : FAVORABLE – S : SUSPENDU - D : DEFAVORABLE – PM : POUR MEMOIRE</b>		